



Règlement de la Coupe vaudoise active féminine ACVF 2011/2012

Art. 1 – Participation

La Coupe vaudoise des actives féminines constitue un complément du championnat officiel. Elle est organisée par l'ACVF, respectivement la CJ.

Cette compétition est réservée aux équipes vaudoises féminines inscrites en début de saison en 2^e ligue romande, 3^e ligue et 4^{ème} ligue. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Art. 2 – Déroulement

La durée d'un match est de 2 x 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs aux buts (5 par équipes).

En cas d'égalité lors de la finale, le match sera prolongé de 2 x 15 minutes.

Si l'égalité subsiste il sera procédé aux tirs aux buts (5 par équipes)

Toutes les rencontres se jouent le mercredi soir. Elle peuvent se jouer le mardi (exceptionnellement le jeudi) si entente entre les deux équipes

Art. 3 – Qualification

Sont qualifiées pour prendre part aux matches de la Coupe vaudoise des actives féminines les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite.

La carte de match peut contenir au maximum 18 noms (11 joueuses et 7 remplaçantes). Les remplaçantes sont autorisées à participer à la partie sous forme de changements libres lors d'arrêts de jeu. Une joueuse préalablement remplacée peut, lors d'un arrêt de jeu, reprendre part au jeu. Le nombre de changements est illimité.

Les suspensions temporaires demeurent applicables.

Art. 4 – Ordre des matches

Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort.

Jusqu'en demi-finales y comprises, l'équipe de ligue inférieure (voire degré inférieur) a l'avantage du terrain.

Si l'équipe désignée comme équipe recevant ne possède pas de terrain avec un éclairage artificiel homologué, elle devra trouver un terrain éclairé ou jouer le match sur le terrain adverse.

La finale se joue sur un terrain neutre et est organisée par l'ACVF, respectivement la CJ, qui assume les frais habituels (arbitrage, éclairage).

Art. 5 – Frais

L'équipe recevant supporte les frais d'organisation et de l'arbitrage. L'indemnité due à l'arbitre est celle régissant les ligues du football féminin (cf. tarif officiel). L'équipe visiteuse supporte les frais de déplacement.

Art. 6 – Challenge

Un challenge est remis sur le terrain au vainqueur à l'issue du match de finale par un membre de la CJ. Le vainqueur est qualifié pour la coupe suisse 2012/2013.

Art. 7 – Sanctions

La punition temporaire reste en vigueur pour toutes les rencontres de coupe vaudoise. Les expulsions sont à subir selon les directives.

Art. 8 – Divers

Les cas imprévus sont tranchés souverainement par l'ACVF, respectivement la CJ.